

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 031/2022

Séance du 14 septembre 2022

**Date de la
convocation : 09/09/22**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
09/09/2022**

Présents : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé (*arrivée à 19h10*), CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MARTIN Jessica, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	15	12	

Objet : Révision du tableau des indemnités

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- la proposition de modification d'indemnité de délégation de fonction (augmentation) à Madame BRILLANT Marie-Thérèse pour son investissement dans les domaines qui lui sont afférés.
- la proposition de modification d'indemnité de délégation de fonction (diminution) à Madame MARTIN Jessica pour son investissement dans les domaines qui lui sont afférés, suite à sa propre demande.

En amont du vote, Monsieur Le Maire reprecise le contenu de la délibération antérieure sur laquelle les élus étaient invités à voter afin :

- d'accorder le paiement de l'indemnité de fonction de Maire, au taux de 48% de l'IB 1027, à Monsieur Christophe HERIN, à compter du 01 juin 2020.
- d'accorder le paiement des indemnités de fonction du premier et troisième Adjoint, au taux de 13% de l'IB 1027, à Messieurs Jean-Claude MAUREL (1^{er} Adjoint) et Daniel DON (3^{ème} Adjoint), à compter 01 juin 2020.
- d'accorder le paiement des indemnités de fonction du deuxième et quatrième Adjoint, au taux de 6.5% de l'IB 1027 à Mesdames Marie-Thérèse BRILLANT (2^{ème} Adjointe) et Jessica MARTIN (4^{ème} Adjointe) à compter du 01 juin 2020.
- d'accorder le paiement de l'indemnité de fonction à deux Conseillers Délégués, au taux de 6.5% de l'IB 1027 à Messieurs MANEN Cyril et CHOPO Guy, à compter du 01 juin 2020.

Il est décidé qu'il sera accordé aux conseillers délégués nommés en cours de mandat, le paiement d'une indemnité de fonction au taux de 2.8% de l'IB 1027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Les indemnités des élus sont récapitulées dans l'annexe ci-dessous, incluant les nouvelles modifications et prenant en compte la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022. Il est proposé d'accorder :

Fonction	Noms	Taux appliqués IB 1027	Montant mensuel brut
Maire	HERIN Christophe	48%	1932.25 €
1 ^{er} Adjoint	MAUREL Jean-Claude	13%	523.32 €
2 ^e Adjoint	BRILLANT Marie-Thérèse	13%	523.32 €
3 ^e Adjoint	DON Daniel	13%	523.32 €
4 ^e Adjoint	MARTIN Jessica	2.8%	112.71 €
Conseiller Délégué	MANEN Cyril	6.5%	261.66 €
Conseiller Délégué	CHOPO Guy	6.5%	261.66 €
Conseiller Délégué	FERRET Myriam	2.8%	112,71 €

Il est décidé d'accorder :

- l'augmentation du paiement de l'indemnité de fonction à Madame Marie-Thérèse BRILLANT, 2^{ème} Adjointe, au taux de 13% de l'IB 1027, à compter du 01 juillet 2022.
- la diminution du paiement de l'indemnité de fonction à Madame Jessica MARTIN, 4^{ème} Adjointe, au taux de 2,8% de l'IB 1027, à compter du 01 juillet 2022.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, dont copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier.

La présente délibération annule et remplace la n°017/2020 du 13 octobre 2021.

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN.

